

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Conservatoire Communautaire du Val
d'Essonne

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I - LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT.....	4
1.1 - LA DIRECTION.....	4
1.2 - LES PROFESSEURS	5
1.3 - LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE.....	6
1.4 - L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	6
II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	7
2.1 - GÉNÉRALITÉS.....	7
2.2 - LES INSCRIPTIONS	7
2.3 - LA TARIFICATION.....	8
2.4 - L'ABSENCE D'UN PROFESSEUR.....	9
2.5 - LA LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE.....	9
2.6 - LA LOCATION DE COSTUME	10
III - VIE SCOLAIRE.....	10
3.1 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT	10
3.2 - L'ASSIDUITÉ ET LA PONCTUALITÉ.....	10
3.3 - LE DROIT A L'IMAGE	11
3.4 - L'ENSEIGNEMENT ET LES ACTIVITÉS PUBLIQUES	11
3.5 - DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ	12
3.6 - LES PARTITIONS ET LE MATERIEL PÉDAGOGIQUE	13
3.7 - LES PHOTOCOPIES DES ŒUVRES ARTISTIQUES	13
3.8 - LE TRAVAIL PERSONNEL	13
3.9 - LE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE	13
3.10 - LE PORTAIL CITOYEN	14
3.11 - SECURITÉ ET HYGIÈNE	14
3.12 - RÉVISION DU RÈGLEMENT	14

PREAMBULE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES PROFESSEURS, DES ÉLÈVES ET DES FAMILLES / valable à partir du 1^{er} septembre 2023

Le Conservatoire Communautaire du Val d'Essonne est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement du conservatoire du Val d'Essonne afin que le personnel et les usagers puissent y vivre en harmonie. Ce document est un contrat avec chaque élève et sa famille. Il concerne tous les élèves quel que soit le cursus suivi dans et hors de l'établissement.

Le conservatoire a pour but de promouvoir la formation, l'enseignement, la création et la diffusion en musique, danse, théâtre et Arts Plastiques dans le respect des textes cadres du Ministère de la Culture.

La formation prépare les élèves aux divers aspects de la pratique artistique. S'appuyant sur de multiples situations d'apprentissage mises au service de l'épanouissement personnel, elle privilégie notamment les dispositifs de groupe et les pratiques collectives. Elle contribue à développer une pédagogie vivante et à valoriser la place de l'élève dans sa formation.

Les missions du Conservatoire Communautaire sont :

- L'enseignement de pratiques artistiques en musique, théâtre, danse contemporaine et arts plastiques,
- L'accompagnement des pratiques amateurs,
- La diffusion et la création,
- Le développement d'une vie artistique sur le territoire avec l'ensemble des habitants.

I - LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 - LA DIRECTION

Le Conservatoire Communautaire est placé sous l'autorité du directeur (H/F), qui est responsable de l'encadrement de l'équipe pédagogique, du fonctionnement général de l'établissement, ainsi que de la direction artistique et pédagogique des études, sous couvert du Responsable du service culturel, et de la Directrice des Services à la Population. Le directeur définit les cursus pédagogiques en collaboration avec les enseignants dans un souci d'équilibre artistique.

A travers son activité personnelle en tant qu'artiste, le directeur contribue à l'enrichissement du projet d'établissement et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique communautaire. Il assure la mise en œuvre des orientations de l'établissement et de l'organisation des études en liaison avec l'équipe pédagogique et validée par les élus communautaires. Il met en place des actions de diffusion, de communication, des interventions artistiques en milieu scolaire, et dans les structures associatives et communales.

Le directeur du Conservatoire Communautaire est garant de la bonne gestion financière et administrative du service.

Il s'appuie sur l'équipe administrative et l'équipe de coordination communautaire au sein de l'équipement. Des missions d'organisation et de suivi de projets peuvent être confiées à des enseignants.

Il conçoit, organise et assure la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il peut proposer un programme de formation continue à l'ensemble des enseignants.

Il exerce une autorité directe sur le personnel du conservatoire Communautaire. Il coordonne, en liaison avec le corps enseignant, la cohérence des classes et des horaires. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement en lien.

Il réunit et préside les jurys d'évaluation appelés unités de valeur, choisit les épreuves après proposition des enseignants. Il veille à la discipline interne de l'établissement et est garant de l'application du présent règlement.

Le directeur reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous.

1.2 - LES PROFESSEURS

Les professeurs sont placés sous l'autorité du directeur et sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi qu'aux éventuelles instructions complémentaires du directeur du Conservatoire en concertation avec l'équipe pédagogique. Les professeurs s'engagent à se conformer au projet d'établissement.

L'équipe enseignante contribue à la dynamique de diffusion de l'établissement par l'élaboration de projets, par un travail de recherche des nouvelles pédagogies, par le conseil dans l'orientation pédagogique (entretien avec l'élève et/ou les parents, préparation aux concours), par sa présence aux réunions de concertation. A ce titre, l'enseignant peut être à l'initiative ou inclure sa participation ou celle de ses élèves à un ou plusieurs projets désignés. Il assure le suivi des élèves (bulletin de notes, examens, présence aux manifestations).

L'extranet CONCERTO permet aux professeurs de suivre l'historique de scolarité de leurs élèves. Il y figure les résultats d'évaluations et d'examens, les participations aux différentes manifestations du conservatoire, les observations et conseils des professeurs. Les professeurs doivent une fois par an porter une appréciation écrite de leurs élèves sur les documents prévus à cet effet. Les professeurs sont présents aux évaluations de leur classe respective, ainsi qu'aux diverses manifestations impliquant leurs élèves. Ils assistent aux réunions de travail organisées durant l'année scolaire. Ils encadrent les élèves lors des manifestations.

Ils sont responsables de leurs élèves pendant le cours et sont tenus de respecter les horaires de cours prévus et les temps pédagogiques accordés à chaque élève : ils ne doivent en aucun cas les laisser sortir ou les exclure de leurs classes pendant la durée du cours – sauf urgence. Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même soin et sans discrimination. Ils veillent à la discipline dans leur classe respective.

Dans le cas de manifestations prévues hors du territoire de la CCVE, un ordre de mission doit obligatoirement être émis. La participation d'un enseignant à toute manifestation en qualité de professeur du Conservatoire doit faire l'objet d'une autorisation du Directeur.

L'occupation des locaux, pour la préparation des cours ou les répétitions, par un enseignant en dehors des périodes ou des horaires d'ouverture au public doit faire l'objet d'une autorisation du directeur. Chaque enseignant est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel qui lui est personnellement confié ainsi que du matériel commun. Il est tenu de veiller au rangement des salles et à la bonne fermeture des portes et fenêtres, ainsi qu'à la fermeture complète du bâtiment quand celui-ci n'accueille plus d'utilisateurs.

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, les professeurs contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique locale.

Si des activités artistiques induisent un report de cours, celles-ci s'effectuent sous réserve de l'accord du directeur et avec l'aval du service des ressources humaines qui veille à cet équilibre, dans le respect

des règles de cumul d'emplois. Par ailleurs, les professeurs s'engagent à être ponctuels, et à signaler tout retard éventuel ou tout arrêt maladie (transmission du justificatif dans les 48 heures suivants l'absence) à la Direction et au service des ressources humaines.

Les enseignants sont tenus de respecter la législation en matière de cumul d'emplois et de rémunération et de remplir la fiche de renseignement en début de chaque année sur le cumul d'activité. Cette fiche doit être remise au directeur avant le 30 septembre de chaque année.

1.3 - LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Le professeur DUMISTE (diplômé universitaire de musicien intervenant) fait partie intégrante de l'équipe pédagogique du Conservatoire et est sous la hiérarchie du directeur. Il travaille avec les conseillères musiques des circonscriptions de la Ferté-Alais et Lisses et avec les enseignants de l'Éducation Nationale pour que les élèves bénéficient d'une initiation musicale de qualité. Il est associé au projet pédagogique de l'établissement dont il accompagne le volet artistique grâce à sa triple compétence de musique, de pédagogue et d'acteur du développement culturel.

Ses missions englobent ses interventions dans les écoles, la préparation nécessaire aux interventions, la rencontre et la concertation avec les équipes pédagogiques des écoles.

Les projets soumis aux écoles sont validés par la direction du conservatoire et les conseillères musiques de l'Éducation Nationale avant leur mise en œuvre dans les écoles du territoire.

1.4 - L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le service administratif de l'équipement assure les missions suivantes :

- La gestion administrative et financière du conservatoire, l'accueil des usagers (réception des inscriptions, suivi administratif des élèves et facturation auprès des familles).
- Le suivi du fonctionnement de l'activité du conservatoire.
- La mise en place des actions de diffusion, de la communication, des interventions artistiques en milieu scolaire, des évaluations, en lien et sous couvert de la direction.

Le service participe à toutes les réunions organisées par la direction.

Toute l'équipe est soumise aux droits et obligations des fonctionnaires, à savoir notamment, discrétion professionnelle, effectuer les tâches confiées, obéissance hiérarchique, devoir de réserve et respect du régime de cumul d'activité dans la fonction publique territoriale.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - GÉNÉRALITÉS

Les cours peuvent être dispensés dans les locaux adaptés mis à disposition du conservatoire par les communes de la CCVE. L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale. Les périodes de fermetures sont les mêmes que celles de l'enseignement général public.

Le cursus d'étude et le programme pédagogique s'appliquent à suivre les textes officiels du Ministère de la Culture à savoir, le Schéma National d'Orientation Pédagogique en Musique, le Schéma National d'Orientation Pédagogique en Danse, le Schéma National d'Orientation Pédagogique en Théâtre. Le conservatoire de la CCVE est un service public d'enseignement artistique spécialisé.

2.2 - LES INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue auprès de l'équipe administrative du conservatoire, en présentant la feuille d'inscription dûment remplie, accompagnée d'un chèque d'inscription.

Le calendrier des inscriptions est le suivant :

- En mai, réinscriptions des anciens élèves, **à jour dans leur cotisation.**
- A partir de juin, inscription des nouveaux élèves jusqu'en juillet puis de fin août jusqu'au 30 septembre dans la limite des places disponibles.

L'inscription ou la réinscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet et le paiement des droits d'inscription effectués. L'inscription définitive sur les registres du conservatoire engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter le règlement intérieur et à se conformer au règlement intérieur, communiqué aux familles lors de l'inscription. Pour des raisons de cohérence pédagogique l'inscription vaut pour l'année scolaire entière.

Dans le cas où un élève s'inscrit à plusieurs disciplines, celui-ci doit se prononcer sur la discipline dominante de son cursus, qu'il entend privilégier.

Un élève ne pourra pas être inscrit à plus de 3 instruments sur une année scolaire, selon les places disponibles.

Les élèves sur liste d'attente seront classés par priorité d'arrivée et par âge :

- En premier lieu les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans
- En second lieu, les adultes

Les adultes peuvent être admis en classe instrumentale dans la limite des places disponibles. Leur situation est réexaminée chaque année après avis du professeur concerné sur leur investissement au sein de l'établissement et leur assiduité.

Un numéro d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les élèves. Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants sur les bâtiments, mobiliers, instruments et matériel divers de l'établissement. Il est obligatoire pour les élèves ou leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement ou sur le matériel.

Un certificat médical d'aptitude est exigé pour la danse selon la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse. Si celui-ci n'a pas été remis, au plus tard un mois après le début des cours, les élèves concernés ne seront plus acceptés en cours. Les droits d'inscription et les cotisations annuelles resteront dus au Conservatoire.

Seules les désinscriptions pour motif de déménagement, raison médicale ou changement professionnel sont acceptées et devront impérativement être justifiées et signalées par écrit à l'administration du conservatoire.

Toute demande de dispense totale ou partielle de suivre les cours doit être adressée par écrit à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Val d'Essonne
Maison des Services au Public
Parvis des Communautés – BP 29
91610 Ballancourt-sur-Essonne.

Elle pourra être accordée, ou non, en concertation avec la direction du conservatoire et les enseignants concernés.

Les élèves en provenance d'autres écoles de musique et théâtre sont admis (sous réserve de places disponibles) dans le cycle où ils se trouvaient, quel que soit leur lieu de résidence. Ils doivent présenter les certificats nécessaires de leur mutation. Des vérifications de compétences peuvent être effectuées.

Les informations recueillies sur la fiche sont conservées par la CCVE à des fins d'inscription au conservatoire. Elles sont collectées par le conservatoire et sont destinées à ce seul service. Elles sont conservées pendant 10 ans. La base juridique du traitement est le contrat, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 les personnes peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr).

2.3 - LA TARIFICATION

Les tarifs, qui comprennent les droits d'inscription et les frais de scolarité, sont délibérés par le Conseil Communautaire. Toute modification doit faire l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire. La grille tarifaire est disponible sur le site internet de la Communauté du Val d'Essonne. Elle est affichée à l'intérieur du conservatoire.

Les droits d'inscription annuels versés au moment de l'inscription sont non remboursables.

Les tarifs des disciplines varient en fonction du revenu fiscal de référence ainsi que des parts fiscales de la famille concernée. Des réductions tarifaires sont mises en place pour les familles ainsi que pour un élève s'inscrivant à plusieurs disciplines. L'ensemble des réductions est consultable sur la fiche tarifaire en cours. Les familles habitants hors de la CCVE sont soumises à des tarifs spécifiques décrits dans la grille tarifaire.

Toute année commencée est due quelle que soit la périodicité de la facturation qui peut être annuelle ou en 3 échéances, au choix de la famille. Il est possible de régler les cotisations par prélèvement, chèque et espèce ainsi que par carte bleue à partir du Portail Citoyen <https://www.espace-citoyens.net/valessonne/espace-citoyens/>, à l'exception de tout autre moyen de paiement.

Les locations d'instrument donnent lieu à une facturation spécifique, en fonction de la durée de la location et de la valeur de l'instrument.

2.4 - L'ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Dans le cas d'une absence prolongée d'un professeur, d'un mois ou plus, le Conservatoire proposera dans la mesure du possible une solution de remplacement. Tout report ou récupération des cours sera mis en place en concertation avec l'élève ou le représentant légal pour les élèves mineurs. En cas d'absence d'un enseignant, l'administration du conservatoire s'engage à prévenir l'élève ou le responsable légal pour les élèves mineurs. A compter de quatre semaines consécutives d'absence d'un enseignant artistique sans possibilité de remplacement du professeur absent, une réduction sera appliquée par semaine supplémentaire non remplacée (tarif mensuel divisé par 4 et multiplié par le nombre de semaines supplémentaires d'absence).

2.5 - LA LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

La location d'un instrument est possible dans la limite des disponibilités du matériel, aux élèves prioritairement débutants. Le contrat de location précise les conditions de mise à disposition de l'instrument et le montant de la location suivant la délibération du Conseil communautaire.

Les enseignants attestent sur le contrat de l'état de l'instrument loué par le Conservatoire, à la remise et à la reprise de celui-ci.

Les instruments et accessoires sont loués propres, en bon état.

L'entretien courant est à la charge de l'emprunteur (essuyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, détartrage et séchage, coups & bosses).

En cas de détérioration ou de vol, la remise en état ou le remplacement à équivalent de l'instrument restent à la charge de l'emprunteur. A cet effet, celui-ci a l'obligation de contracter une assurance dédiée, garantissant l'instrument lors d'accidents et avaries diverses (bris, vol, transport en tous lieux).

Pour tout renseignement complémentaire ou problème rencontré avec le matériel emprunté, il convient de prendre contact auprès de l'administration du conservatoire.

2.6 - LA LOCATION DE COSTUME

Des costumes peuvent être mis à disposition des élèves par le conservatoire pour les différents spectacles moyennant une tarification fixée par délibération du conseil communautaire. Ils doivent être rendus propres au plus tard une semaine après le spectacle.

III - VIE SCOLAIRE

3.1 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les règles de bonne conduite, de politesse et de courtoisie doivent être respectées par les élèves, les familles et l'équipe du conservatoire.

L'élève par sa tenue ou son comportement, ne doit pas perturber l'enseignement ou le bon fonctionnement du conservatoire.

Dans l'intérêt de tous, les professeurs en cours ne doivent pas être dérangés. De même, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux auditions, spectacles et concerts.

Le cas des élèves, dont le comportement empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, sera examiné par la direction du conservatoire en concertation avec l'enseignant et des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à la mise à pied et à l'exclusion définitive. Celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement des cours non suivis.

Les parents ne sont admis dans les cours qu'avec l'accord de l'enseignant ou lors de « Portes ouvertes ».

Par respect du travail d'autrui, l'usage des téléphones portables dans l'enceinte du conservatoire, salles de cours et couloirs n'est pas autorisé, sauf dans les espaces identifiés le cas échéant.

3.2 - L'ASSIDUITÉ ET LA PONCTUALITÉ

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à l'ensemble de leurs cours et en respecter les horaires.

Toute absence ou retard à un cours doit être signalé et justifié auprès du secrétariat du conservatoire, avec un écrit pour les mineurs, signé des parents. En cas d'absences répétées de l'élève, le secrétariat alerte la famille. Le manque d'assiduité aux cours peut faire l'objet d'un avertissement inscrit au dossier et entraîner l'exclusion de l'élève au bout de trois absences, les droits d'inscription et les cotisations annuelles restant dues au Conservatoire. En cas d'absence ou retard des élèves, les temps

de cours ne sont pas rattrapés. Les familles doivent s'assurer que les élèves malades ne se présentent pas au conservatoire.

Les élèves s'engagent à une pratique régulière de leur discipline. Ils doivent se présenter aux cours avec le matériel demandé par l'enseignant (tenue vestimentaire pour la danse, partitions, crayons, accessoires...). Les enseignants et l'équipe administrative n'assureront pas la garde des mineurs en cas de retard des parents, ou lorsque ces derniers sont informés de l'absence de l'enseignant.

3.3 - LE DROIT A L'IMAGE

Au moment des inscriptions, il est demandé par écrit l'utilisation possible ou non de l'image de l'élève pour une utilisation à l'occasion des différentes activités et manifestations organisées par le Conservatoire.

Les conditions d'utilisation des images sont les suivantes :

Les informations et autorisations recueillies via le présent formulaire sont destinées à la CCVE dans le cadre des événements du Conservatoire Communautaire et sont conservées 5 ans. Les images font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à l'exécution de cette autorisation. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679, les personnes concernées bénéficient de droits. Les mineurs bénéficient dans ce cadre d'un droit d'accès, de rectification, de retrait du consentement au traitement concernant leurs données, qui sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale. Si les personnes souhaitent exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, ou pour toute question relative à ce traitement de données, elles doivent s'adresser à dpd@cigversailles.fr. Elles peuvent également consulter le site internet de la CNIL cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

3.4 - L'ENSEIGNEMENT ET LES ACTIVITÉS PUBLIQUES

L'apprentissage d'une discipline artistique demande un travail régulier des élèves, notamment en dehors du cours. C'est un engagement de long terme qui demande de l'assiduité et de la persévérance.

En musique, la pratique collective est obligatoire et doit être en lien avec la dominante choisie afin de conserver une cohérence dans le cursus de l'élève. Un élève privilégiant l'étude de l'instrument devra donc intégrer un orchestre au cours de sa scolarité. De même, l'élève qui privilégiera la pratique vocale devra s'inscrire dans une pratique collective vocale durant son cursus.

Les enseignements indiqués dans les cursus du conservatoire sont obligatoires.

L'orientation, la réorientation des élèves et le changement de classe sont sous la responsabilité de la direction du conservatoire, en fonction des résultats des évaluations, et suivant l'avis des enseignants.

Les horaires des cours de formation musicale dont la pratique est obligatoire pour les élèves mineurs, de danse et des pratiques collectives sont fixés par la direction, en concertation avec les enseignants

concernés. Les élèves sont répartis dans les différents groupes selon des critères pédagogiques et pratiques.

Les cours et répétitions (collectifs ou individuels) ne sont pas publiques, sauf autorisation préalable et explicite de l'enseignant. Cette mesure inclut les parents des enfants mineurs inscrits au conservatoire.

Les activités publiques du Conservatoire du Val d'Essonne conçues dans un but pédagogique et d'animation, et dans le respect de la Loi, de la réglementation du spectacle vivant, comprennent les concerts, auditions, diverses animations, master class, etc...Elles peuvent se dérouler dans différents lieux, y compris en plein air. Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique du Conservatoire communautaire. **Les élèves sont informés en temps utiles des dates de ces manifestations où leur présence est indispensable.** Ces manifestations sont prioritaires sur les autres activités de l'élève. Il peut être demandé aux élèves de participer à des cours ou répétitions supplémentaires (jours et horaires pouvant être variables). La présence à ces répétitions est indispensable, une absence non justifiée fera l'objet d'un avertissement inscrit au dossier de l'élève.

Pour les adultes, le parcours personnalisé est une offre de formation qui peut être faite à des élèves qui ne veulent pas ou ne peuvent pas suivre un cursus à caractère diplômant. Cependant, en plus de leur cours d'instrument ces élèves adultes doivent participer à une pratique collective conformément au projet pédagogique de l'établissement.

Les années de découverte (éveil danse, musique, cours pré-instrumental et cours pluridisciplinaires) n'ont pas d'évaluation mais les élèves participent aux événements du conservatoire.

Des changements ponctuels d'horaires, et/ou des cours supplémentaires, peuvent être mis en place lors des périodes de spectacles.

3.5 - DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ

Il est rigoureusement interdit aux élèves et enseignants d'emporter, sans autorisation du directeur, le matériel de la structure.

Le conservatoire n'est pas responsable de la perte, ni du vol des effets personnels des élèves.

Tout objet trouvé dans les locaux de l'établissement doit être remis au secrétariat du conservatoire, afin d'être rendu à son propriétaire éventuel.

L'accès à la salle de convivialité est interdit aux élèves (non accompagnés par un enseignant) et autres personnes étrangères au service.

Les salles de cours, lorsqu'elles sont inoccupées, peuvent être prêtées à des élèves régulièrement inscrits pour y répéter. Un registre mentionnant les noms des utilisateurs et leurs heures d'arrivée et de départ est tenu à jour par le secrétariat auquel ils doivent se présenter dans les deux cas. Le dépôt

d'une pièce d'identité peut être exigé pendant la période d'utilisation. Un état des lieux pourra être effectué par un membre de l'administration du conservatoire.

Par respect du travail d'autrui, l'usage des téléphones portables dans l'enceinte du conservatoire, salles de cours et couloirs n'est pas autorisé, sauf dans les espaces identifiés le cas échéant. De même, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux cours, auditions, spectacles et concerts.

3.6 - LES PARTITIONS ET LE MATERIEL PÉDAGOGIQUE

Les élèves sont tenus de se munir des partitions et méthodes demandées par le professeur dans un délai bref et de les apporter aux cours.

3.7 - LES PHOTOCOPIES DES ŒUVRES ARTISTIQUES

Tout usage de photocopie est interdit dans l'enceinte du Conservatoire, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la loi de 1995. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs. En conséquence, seules les reprographies comportant le timbre SEAM de l'année en cours peuvent être utilisées dans le cadre des cours et représentations. Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

3.8 - LE TRAVAIL PERSONNEL

Tous les élèves s'engagent à fournir un travail personnel et régulier. Les parents d'élèves sont tenus de participer à la scolarité de leur enfant et de veiller à la présence de leur(s) enfant(s) à tous les cours. Ils doivent s'assurer que leur enfant fournit le travail personnel demandé. Il assiste aux auditions, spectacles et évaluations auxquels ses professeurs l'ont sollicité.

3.9 - LE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Certains instruments sont prêtés dans le cadre du cycle d'éveil sur présentation d'une attestation d'assurance. Un contrat de prêt est alors remis aux responsables légaux de l'élève, s'il est mineur, ou directement à l'élève s'il est majeur.

Les enseignantes attestent sur le contrat de l'état de l'instrument loué par le Conservatoire, à la remise et à la reprise de celui-ci.

Les instruments et accessoires sont prêtés propres, en bon état.

L'entretien courant est à la charge de l'emprunteur (essuyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, détartrage et séchage, coups & bosses).

3.10 - LE PORTAIL CITOYEN

Le Portail Citoyen permet aux familles d'accéder à leur dossier d'inscription, aux factures émises par le Conservatoire. Ils peuvent faire des demandes de réinscription, déposer des pièces administratives et y faire des demandes de changement d'adresse ou de situation familiale et régler les factures.

Adresse du site du Portail Citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/valessonne/espace-citoyens/>

3.11 - SECURITÉ ET HYGIÈNE

En respect de la législation en vigueur et par mesure d'hygiène, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux du conservatoire ou dans la cour, d'y introduire des boissons alcoolisées (seule de l'eau est autorisée) ou tout autre produit toxique, de consommer des denrées alimentaires dans les couloirs et les salles de cours, et d'introduire des animaux à l'exception des chiens -guides de personnes mal ou non voyantes.

3.12 - RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment s'il le juge nécessaire. Le présent règlement rend caducs les règlements antérieurs.



Valérie MICK-RIVES

Vice-Présidente de la Communauté
De Communes du Val d'Essonne
En charge des actions et
équipements
Culturels d'intérêt communautaire
Maire de Fontenay-le-Vicomte